

Initiatives ministérielles

Le gouvernement ne fait pas confiance aux Canadiens. Pour lui, manquer d'argent est un signe d'irresponsabilité, d'incapacité. Et donc, étant donné qu'on ne peut faire confiance aux gens qui n'ont pas d'argent pour ce qui est de concevoir, maintenir et administrer leur propre logement, il faut que ceux qui ont déjà prouvé qu'ils avaient le moyen de le faire le fassent à leur place.

Le gouvernement nourrit un préjugé fondamental que l'on retrouve dans nombre de ses programmes et mesures, mais de façon très nette dans son approche à l'égard du logement social.

Monsieur le Président, le plus malheureux, c'est que le gouvernement ne pourrait pas se tromper plus complètement. L'étude impartiale et objective du dossier des coopératives d'habitation et des logements sans but lucratif avec celui des logements privés financés par le gouvernement, surtout dans le cas des logements locatifs, a démontré sans l'ombre d'un doute possible que les gens font preuve d'un sens des responsabilités autrement plus élevé, qu'ils administrent bien mieux leur logement et qu'ils le conservent bien plus longtemps et avec beaucoup plus de soins lorsqu'ils en assument la charge eux-mêmes comparativement à ce qu'ils en font lorsqu'ils sont assujettis aux modalités de location qui existent habituellement entre locataire et propriétaire privé.

La preuve en est si concluante que les décisions prises par le gouvernement cette année ne sauraient contredire davantage des faits qui s'imposent d'eux-mêmes et qui sautent aux yeux, par conséquent, que pareilles décisions ne peuvent donc pas être fondées sur une analyse impartiale des programmes en vigueur.

J'en conclus par conséquent que l'action du gouvernement est motivée par une idéologie aveugle qui finira par être terriblement préjudiciable aux Canadiens à la longue.

Cependant, si je puis me permettre une digression en revenant au projet de loi C-22, je dirais que cette mesure est inoffensive, peut-être un tout petit peu bénéfique à la rigueur. C'est pourquoi nous lui accorderons notre aval.

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir traiter brièvement du projet de loi C-82, dont le but est de modifier la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Loi nationale sur l'habitation, car c'est un domaine qui m'intéresse beaucoup à titre d'ancien ministre d'État chargé de l'Habitation.

Cette mesure n'apporte aucun changement en profondeur à la SCHL ou à la Loi nationale sur l'habitation,

mais elle n'en traite pas moins de certaines questions que je trouve très importantes.

• (2030)

Comme vous le savez, un très grand nombre de Canadiens possèdent leur propre maison. En fait, quelque 63 à 64 p. 100 de tous les foyers canadiens sont propriétaires. D'un autre côté, environ 21 p. 100 de tous les foyers canadiens ne peuvent se permettre d'acheter leur propre maison et ont besoin d'une aide quelconque pour pouvoir se loger de façon abordable et décente.

À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, tous les contribuables—car l'argent vient de tous les Canadiens en tant que contribuables—aident près d'un tiers de ces 21 p. 100 de Canadiens dans le besoin et il y a quelque 650 000 logements dans tout le pays qui sont subventionnés ainsi.

Les articles 18 et 48 du projet de loi portent justement sur l'aide apportée en matière de logement. En fait, l'article 18 permet à la SCHL de financer directement les projets afin de fournir l'argent nécessaire pour les 650 000 logements sociaux existant à l'heure actuelle dans tout le pays. Il lui donne également la possibilité de trouver du financement pour les deux autres tiers des 21 p. 100—14 p. 100 si vous préférez—de foyers canadiens qui ont besoin de cette aide supplémentaire.

Il faut espérer que la capacité de la SCHL de financer directement d'autres logements sociaux permettra d'accroître le nombre de logements subventionnés. Je suppose que de façon indirecte en quelque sorte, c'est ce qui va se passer, car le gouvernement, face à un énorme déficit et une dette nationale très imposante, essaie de trouver des moyens d'économiser.

Ainsi, il envisage de permettre à la SCHL de financer directement les transactions afin de réduire les coûts de financement et d'avoir les moyens d'offrir autant de logements sociaux supplémentaires qu'il avait prévu dans son budget pour les deux prochaines années.

Sans cette nouvelle possibilité pour la SCHL, en l'absence de la disposition en question, je suppose qu'on arriverait à un budget encore plus restreint, qu'on consacrerait encore moins d'argent aux logements sociaux au cours des deux prochaines années, du moins par rapport à ce qu'on avait prévu dans le budget du 25 février.

L'article 48 limite bien entendu la capacité des constructeurs de logements sociaux, des organismes à but non lucratif auxquels on prête de l'argent garanti par la SCHL et qui reçoivent ensuite des subventions, de revendre ces logements sociaux ou subventionnés sans le consentement de la SCHL.